

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 159

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 29 QUATER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 29 quater crée une nouvelle profession de santé, ou une nouvelle fonction, celle d'assistant médical, sans aucune concertation préalable et dans le flou le plus complet sur le champ de compétences de cette profession.

Ces créations se feront au sein des maisons de santé et des centres de santé qui sont très incités à se développer par la politique gouvernementale.

Si l'exercice en collectif est indéniablement appelé à se développer, il est impératif de ne pas créer des structures sans projet médical avéré, comme cela se produit malheureusement trop souvent, provoquant un gâchis important.

L'urgence est aussi de soulager les professionnels de santé exerçant déjà, de leur permettre de libérer du temps médical, en leur permettant d'expérimenter des coopérations de leur choix, ce que notre système trop rigide ne permet pas.

Au lieu de créer ces 4000 « assistants médicaux » salariés par l'assurance maladie, pour un coût non négligeable, il conviendrait plutôt de permettre l'assouplissement de l'exercice pluri-professionnel avec les différentes professions médicales existantes.

